

République française

Département de l'Aveyron

COMMUNE DE CALMELS ET VIALA

Séance du 21 septembre 2020

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/09/2020 <i>L'an deux mille vingt et le vingt-et-un septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Anne-Marie CONSTANS</i>
Présents : 10	
Votants: 11	Présents : Jean-Rémy BEC, Colette CALMELS, Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, Jérémie FOURCADIER, Jérôme MARTY, Mathieu RIFFAUD, Elian ROUQUETTE, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés: Aurélie BOUISSOU par Anne-Marie CONSTANS
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Mathieu RIFFAUD

Objet: La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 févri - DE_2020_022

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020.

En application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée et en application des dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Pour rappel ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due au COVID-19. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est donc dans ce cadre là que la commune émet un avis sur le projet de PLUi.

RF PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 012-211200423-20200921-DE_2020_022-DE

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues et le bilan de concertation.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

La commune décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le compose et sur les OAP touchant le territoire communal sous réserve de la prise en compte des observations de l'article 2.

Article 2 : Demande d'intégrer au PLUI le rajout d'un élément paysager Identifié (EPI) à préserver.

- Le domaine du Mas Granet. Petit château avec tour en ardoise, en bordure de route départementale, témoin d'un domaine important.

RF PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 012-211200423-20200921-DE_2020_022-DE

ANNEXES :

- Plan cadastral joint,

- photo jointe.

VOTE à l'unanimité.



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre tous les conseillers,
Pour extrait conforme,
Anne-Marie CONSTANS,**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF PREFECTURE DE RODEZ
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2020 012-211200423-20200921-DE 2020 022-DE

Calmels-et-le-Viala



smica
1/500

24

144

145

26

du

D 25

185

187

SMICA Immeuble Le Sériat 10 Rue du Faubourg Le Barré 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90

22/09/2020

